



- Zonage**
- Ua: Coeur de bourg
  - Ub: Zone d'habitat résidentielle
  - Up: Zone de protection patrimoniale
  - A: Zone agricole
  - N: zone naturelle
  - Emprise soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Protection réglementaire**
- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Protection des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Alignements bâtis (murs, façades) à protéger au titre de l'article L.151-19
  - Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
  - Trame jardin au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Protection des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - Emplacements réservés: Article L.151-41 du CU (bénéficiaire: commune)
  - ER1: Création de parking et voie d'accès
  - ER2: Supprimer à l'issue de la modification n°1 du PLU
  - ER3: Plantations à créer
  - Protection de la rivière et de ses berges (6 mètres) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**COMMUNE DE CHAMBORS**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**APPROBATION**

**4 PLAN DE ZONAGE**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 12 Octobre 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE,

Plan B - Echelle 1/1 500ème